

**Bureau Syndical du
13 décembre 2022**

DELIBERATION N° 2022-12-083
Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 13 octobre 2022

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 5 décembre 2022 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	16	18	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs : MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, POZZO DI BORGO Louis donne procuration à SAVELLI Pierre			
Absents : MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/12/2022 et de la publication de l'acte le : 19/12/2022			



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 13 octobre 2022.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 13 octobre 2022, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

BUREAU SYNDICAL

13 OCTOBRE - 10H00

PROCES VERBAL

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre, à dix heures, le bureau syndical convoqué le 07 octobre par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	16	18	
Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs : MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à POLI Xavier) et POZZO DI BORGO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre).			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie et GRAZIANI Frederick.			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 07 octobre est rappelé ci-après :

Délibérations

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. le Président Don-Georges GIANNI	Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 15 septembre 2022	1	Administration Générale
M. le Président Don-Georges GIANNI	Autorisation de signature du marché de prestations de MOE et d'OPC pour la construction de la recyclerie principale Secteur CAPA	2	Commande publique
M. le Président Don-Georges GIANNI	Autorisation de signature du marché d'assurance risques statutaires	3	Commande publique

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10h00

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

1. DELIBERATIONS

1.1 Administration Générale, Monsieur Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2022 10 073 : Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 15 septembre 2022

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 15 septembre 2022.

A l'unanimité, le Bureau syndical a approuvé le compte rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 15 septembre 2022.

 Pièce jointe à la convocation : Procès-verbal du Bureau syndical du 15 septembre 2022.

1.2 Commande publique, Monsieur Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2022 10 074 : Autorisation de signature du marché de prestations de MOE et d'OPC pour la construction de la recyclerie principale - Secteur CAPA

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2022.

Les missions de MOE et d'OPC portent sur la construction de la recyclerie principale située sur le secteur de la CAPA. Ce site sera composé d'une recyclerie principale, devant répondre à une activité de gros volume à laquelle seront associés un supermarché inversé ainsi qu'une zone destinée à la prise en charge des collectes des textiles.

Il s'agit d'un marché ordinaire qui sera réglé par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération).

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 3 000 000,00 € HT.

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 42 mois. La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à 18 mois.

La commission d'appel d'offres a examiné les offres déposées le 13 octobre 2022 au vu des critères suivants :

1-Prix des prestations sur la base de la DPGF 30.0

2-Valeur technique 70.0

- 2.1-Perception du projet et dispositions proposées par le candidat : 35.0

- 2.2-Description de l'organisation avec organigramme, le niveau des intervenants décliné en spécialité, la répartition des missions en de cotraitance et/ou de sous-traitance. Description du processus et modalités d'interventions, planning d'exécution détaillé : 20.0
- 2.3-présentation des projets de même nature réalisés par le candidat, la liste des intervenants dédiés avec leur CV et leur expérience, le détail des interventions par mission : 15.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de prestation de Moe et d'OPC pour la recyclerie de la CAPA avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de prestation de Moe et d'OPC pour la recyclerie de la CAPA avec le groupement d'entreprises NALDEO/BLASINI/PLAN.NET

Délibération 2022 10 075 : Autorisation de signature du marché d'assurance de risques statutaires

Cette consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2022.

Le présent contrat a pour objet de garantir les risques des fonctionnaires territoriaux du SYVADEC, personnels titulaires et stagiaires affiliés CNRACL, en maladie ordinaire, maternité, longue maladie, congé de longue durée, Accident et maladie imputable au service, indemnités journalières et frais médicaux, décès.

Ce marché a fait l'objet d'une estimation à hauteur de 300 000 € sur une durée de trois ans (du 01/01/2023 au 02/01/2026.).

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire. Il s'agit d'un marché ordinaire conclu sur la base de prix provisoires. Les prix définitifs sont déterminés dans les conditions définies au CCAP.

La commission d'appel d'offres a examiné les offres déposées le 13 octobre au vu des critères suivants :

- 1-Valeur technique 55.0
 - 1.1-Etendue des garanties 25.0
 - 1.2-Montant accordé des garanties 20.0
 - 1.3-Organisation du candidat et/ou du groupement 10.0
- 2-Montant de la prime proposée sur la base de la masse salariale indiquée au CCTP 45.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché d'assurance de risque statutaire avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché d'assurance de risque statutaire avec le groupement d'entreprises SOFAXIS/CNP Assurance

2. POINTS D'INFORMATION :

Abaissement à 10% du taux de déclassement du marché de tri des emballages

Mme Marie-Emmanuelle Arrighi, Directrice de la prévention et de la valorisation, présente aux membres du bureau les raisons de l'abaissement du seuil de déclassement à 10 %, au lieu de 30%, dans le cadre de l'exécution du marché de tri des emballages, ainsi que son impact financier (cf annexe 1).

Cette mesure a permis de négocier à la baisse le nouveau marché de tri des emballages et de faire gagner aux adhérents 14 € par tonne d'emballage triée. Elle permettra également de faire réaliser des économies aux adhérents en diminuant la quantité des ordures ménagères collectées à tort avec des emballages et payées actuellement au prix des emballages à savoir 444 € par tonne, soit deux fois et demi plus cher que si elles avaient été traitées conformément au circuit des ordures ménagères. Enfin, la procédure qualité permettra aux adhérents d'identifier les tournées d'emballages les plus souillées et ainsi de mettre en place les mesures correctives afin d'éviter de collecter ces ordures ménagères avec les emballages et ainsi de réaliser des économies de collecte conséquentes, le coût moyen de la collecte des emballages étant beaucoup plus élevé que celui des OMR.

Monsieur Pierre Savelli regrette que les matières valorisables qui ne sont pas des emballages (textiles et cartons bruns par exemple) partent dans les déchets résiduels en application de la procédure de déclassement et ne soient pas réorientés vers la filière correspondante. De même, Monsieur Savelli fait part de son incompréhension de l'application de la procédure de déclassement pour d'autres flux comme les textiles quand ils sont souillés.

Madame Catherine Luciani, DGS, indique que les deux types de déchets cités ne seront pas orientés de la même manière en cas de présence dans les emballages : les textiles seront effectivement orientés vers la fabrication de CSR car ils seront trop souillés après leur mélange avec les emballages pour être réemployés ou recyclés, en revanche les cartons seront bien orientés en recyclage carton. Cependant, elle rappelle que les coûts des filières emballages et cartons sont très différents : les cartons triés dans les bacs jaunes coûtent au SYVADEC et donc aux collectivités 129 €/tonne après reversement du soutien, alors que le carton brun trié dans la filière carton brun leur rapporte 128 €/tonne. C'est pareil pour le papier. Il est donc bien préférable de trier chaque déchet valorisable dans la bonne borne.

Elle rappelle enfin que les règles de tri (notamment déposer des textiles propres et dans des sacs pour éviter qu'ils ne soient souillés) ne relèvent pas du règlement interne au Syvadec mais de l'application des cahiers des charges nationaux mis en place par les éco organismes et les filières de valorisation.

Chiffres clés tonnages à fin septembre

Madame Catherine Luciani, DGS, présente aux membres du bureau les chiffres clés des tonnages de résiduels et du tri à fin septembre, ainsi que les chiffres clés à fin août incluant les tonnages des recycleries (cf annexe 2). Globalement, les déchets résiduels sont en baisse de 7% à fin septembre par rapport à la même période janvier-septembre 2021, avec cependant de grandes différences selon les collectivités.

Madame Sandra Bezut, Directrice Administrative et financière, indique qu'un courrier sera envoyé aux adhérents d'ici la fin du mois d'octobre pour leur indiquer individuellement la trajectoire prévisionnelle de leurs déchets résiduels et l'impact prévisionnel sur leur cotisation, afin qu'ils puissent prévoir le réajustement à la baisse ou la hausse correspondant.

Créances adhérents

Madame Sandra Bezut, Directrice Administrative et financière, présente aux membres du bureau le bilan des créances adhérents actualisé au 3 octobre (cf annexe 3). Certaines collectivités ont réglé leurs cotisations suite aux démarches engagées, un petit nombre reste redevable de plus de 3 mois de cotisations, pour un montant global de créances adhérents qui reste important : 6,943 m€ dont 6,166 m€ de cotisations 2022.

Les demandes de recouvrement d'office pour les créances de plus de 3 mois seront réalisées dans le courant du mois d'octobre.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 10h30

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :

Ce procès-verbal sera joint à la convocation du prochain Bureau et fera l'objet d'une demande de validation auprès des membres.

BUREAU SYNDICAL
15 SEPTEMBRE - 10H00
PROCES VERBAL

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, à dix heures, le bureau syndical convoqué le 09 septembre par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	17	18	

Présents :
GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.

Pouvoirs :
MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à GIANNI Georges).

Absents :
MARCHETTI François-Marie, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie et GRAZIANI Frederick.

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 09 septembre est rappelé ci-après :

Délibérations :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. le Président Don-Georges GIANNI	Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 7 juillet 2022	1	Administration Générale
M. le Président Don-Georges GIANNI	Réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers du territoire du SYVADEC - REGION AJACCIEUNE & ALTA ROCCA MONTAGNE	2	Commande publique

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

M. le Président Don-Georges GIANNI	Autorisation de signature de l'accord cadre d'entretien de séparateurs/déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux dds, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du Syvadec	3	Commande publique
M. le Président Don-Georges GIANNI	Prestation de services de traitement des lixiviats ISDND Viggianello (2a)	4	Commande publique
M. le Président Don-Georges GIANNI	Demande de subvention pour l'étude faisabilité filière CSR	5	Valorisation
M. le Vice-Président Vincent MICHELETTI	Demande de subvention pour l'étude préalable d'une ISDND de Haute Corse	6	Traitement
M. le Vice-Président Vincent MICHELETTI	Demande de subvention pour l'étude préalable d'une ISDND de Corse du Sud	7	Traitement
M. Le Vice-Président Jean-Baptiste GIFFON	Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Corte	8	Recycleries
M. Le Vice-Président Jean-Baptiste GIFFON	Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la recyclerie principale de la CAPA	9	Recycleries
M. Le Vice-Président Jean-Baptiste GIFFON	Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Lecci	10	Recycleries
M. Le Vice-Président Jean-Baptiste GIFFON	Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Levie	11	Recycleries
M. Le Vice-Président Jean-Baptiste GIFFON	Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la recyclerie de Serra di Ferro	12	Recycleries
M. Le Vice-Président Jérôme Negroni	Demande de subvention pour la création d'une rupture de charge du tri et d'un éco-point à Calacuccia	13	Eco-point

M. Le Vice-Président Jérôme Negroni	Demande de subvention pour la création d'un éco-point pour la Communauté de commune de Canari	14	Eco-point
M. Le Vice-Président Jérôme Negroni	Demande de subvention pour la création d'un éco point pour la Communauté de Communes Calvi Balagne sur la commune de Galéria	15	Eco-point
M. Le Vice-Président Jérôme Negroni	Demande de subvention pour la création d'un éco point sur la commune de Zicavo	16	Eco-point
M. Le Vice-Président Jean-Baptiste GIFFON	Modification du règlement intérieur des recycleries pour sécuriser la circulation	17	Recycleries

Points d'information :

Filières placoplâtre et polystyrène : point d'étape	DPV
Modification du contrôle d'accès : bilan d'étape à fin juillet	DEX
Chiffres clés à fin août	SIO
Créances adhérents	DAF

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10h00.

1. DELIBERATIONS

Délibération 2022 09 055 : Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 7 juillet 2022

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 7 juillet 2022.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Monsieur Pierre SAVELLI rappelle qu'il a demandé des informations sur la hausse du budget de communication qui ne lui ont pas encore été communiquées. Il remarque que cette demande n'apparaît pas dans le PV du BS du 7 juillet.

Il lui est rappelé que cette demande a été exprimée à l'occasion du débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC en comité syndical : elle figure au PV du CS. Les informations demandées lui seront transmises prochainement.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont approuvé le compte rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 7 juillet 2022.

Délibération 2022 09 056 : Autorisation de signature de l'accord cadre de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de région ajaccienne, extrême sud, Sartenais et Alta-Rocca montagne

Cette consultation avait été, initialement, lancée en Procédure formalisée de type Appel d'offres ouvert européen (n° 2022-DPV-006) pour l'accord-cadre à bon de commande pour la réception, le tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers sur le territoire du SYVADEC - Région ajaccienne, extrême sud, du sartenais et de l'Alta Rocca montagne.

Néanmoins, compte-tenu du caractère inacceptable financièrement de l'offre déposée par l'unique soumissionnaire, celui-ci a été déclaré infructueux à la suite de la CAO du 7 juillet 2022.

Conformément à l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, une procédure avec négociation a été lancée, le 12/07/2022, avec le groupement d'entreprises Environnement Services- PAPREC Réseau - Francisci Environnement, seul soumissionnaire ayant présenté une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans minimum, avec un maximum de 3 603 000,00 € HT pour une période initiale de 15 mois, reconductible une fois 6 mois par reconduction expresse.

La commission d'appel d'offres a examiné cette offre le 15 septembre 2022.

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de de région ajaccienne, extrême sud, sartenais et Alta-Rocca montagne.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de de région ajaccienne, extrême sud, sartenais et Alta-Rocca montagne, avec le groupement d'entreprises Environnement Services- PAPREC Réseau - Francisci Environnement.

Délibération 2022 09 057 : Autorisation de signature de l'accord cadre d'entretien de séparateurs/déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux DDS, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du Syvadec

Cette consultation avait été, initialement, lancée en Procédure formalisée de type Appel d'offres ouvert européen selon la procédure n° 2022-DEX-010 pour l'accord-cadre à bons de commande, d'entretien de séparateurs / déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux à DDS, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du SYVADEC.

Néanmoins, compte-tenu du caractère inacceptable financièrement de l'offre déposée par l'unique soumissionnaire, celui-ci a été déclaré infructueux à la suite de la CAO du 7 juillet 2022.

Conformément à l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, une procédure avec négociation a été lancée, le 11/07/2022, avec la société Chimirec, seul soumissionnaire ayant présenté une offre conforme aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

Les conditions initiales du marché et les critères de sélection des offres n'ont pas été modifiés.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes sans minimum, avec un maximum annuel de 250 000 €HT pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an.

La commission d'appel d'offres a examiné cette offre le 15 septembre 2022.

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'accord-cadre d'entretien de séparateurs/déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux DDS, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du Syvadec, avec la société Chimirec.

A la majorité (Pour : 17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre d'entretien de séparateurs/déshuileurs d'hydrocarbure, des fosses septiques, bac de rétention des locaux DDS, des réseaux eaux usées et pluviales des installations du Syvadec, avec la société Chimirec.

Délibération 2022 09 058 : Autorisation de signature de l'accord cadre de prestation de services de traitement des lixiviats ISDND Viggianello (2a)

Cette consultation a été lancée en Procédure Appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes.

L'objet du marché est d'assurer le traitement des lixiviats comprenant la fourniture, le raccordement et la gestion de l'unité de traitement comme suit :

- Approvisionnement des consommables,
- Maintenance/entretien,
- Réglage,
- Contrôle des rejets et analyses

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Et tout autre sujétion relative à la prestation

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois, avec un seuil maximum de 700 000,00 €.

La commission d'appel d'offres a examiné cette offre le 15 septembre 2022 selon les critères suivants :

- Valeur technique : 20%
- Prix des prestations : 70%
- Délai de mise en service : 10%

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'accord cadre de prestation de services de traitement des lixiviats ISDND Viggianello (2a) avec la société ayant déposé l'offre la mieux-disante.

A la majorité (Pour : 17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de prestation de services de traitement des lixiviats ISDND Viggianello (2a) avec la société OVIVE.

Délibération 2022 09 059 : Demande de subvention pour l'étude de faisabilité d'une filière CSR

Dans le domaine de la gestion des déchets, la Corse s'engage dans une mutation profonde en termes de politiques publiques et de construction d'infrastructures pour répondre aux évolutions législatives, notamment aux objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et de la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (LCGEC).

La présente étude vise à étudier l'opportunité du développement d'une filière de valorisation des CSR en Corse. Elle doit permettre de caractériser les éléments techniques, financiers et environnementaux relatifs au développement d'une filière de valorisation des CSR en Corse, dans le contexte insulaire classé en ZNI (zone non interconnectée) :

- Phase 1 : état des lieux et périmètre (avec un focus sur trois territoire identifiés)
- Phase 2 : schéma technique (étude de scénarii, coût global, enjeux environnementaux)
- Phase 3 : cadre financier et administratif de mise en œuvre (montages financiers possibles, mécanismes d'aides, modalités d'exploitation)
- Tranche optionnelle : mutualisation, le cas échéant, avec les résultats d'une étude conduite par l'office de l'Environnement de la Corse pour les CSR produits à partir des déchets des activités économiques et du BTP.

Le montant maximum de l'étude est de 70 000 € HT.

Le co-financement envisagé est de 70 %, soit 49 000 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Xavier Poli alerte l'assemblée sur le fait que les données sur les déchets produits par les activités économiques et par le BTP restent à ce jour inconnues. On ne peut pas attendre que ces données soient connues pour étudier la réalisation de l'unité de valorisation des CSR issus des déchets ménagers et assimilés.

Vincent Andrei indique que cette étude vise à étudier l'opportunité de réaliser la valorisation des CSR en Corse, notamment ses conditions économiques. En accord avec l'OEC, il a été convenu que la tranche optionnelle serait activée si une étude similaire est réalisée dans les mêmes délais par l'OEC sur les CSR issus de DEA et déchets du BTP, pour lesquels le SYVADEC n'est pas compétent.

A la demande de Xavier Lacombe, Vincent Andrei précise que l'étude se fera dans un délai compris entre 4 à 6 mois, mais qu'on ne maîtrise pas les délais de lancement de l'étude pilotée par l'OEC sur les DEA et déchets du BTP.

Marie-Thérèse Mariotti demande alors s'il faut anticiper l'utilisation de CSR lors du remplacement des chaudières dans les établissements municipaux.

Catherine Luciani indique que l'utilisation de CSR et de biomasse est possible dans des chaudières mixtes mais que le CSR nécessite des filtres réglementaires coûteux. L'étude étudiera notamment la taille critique de ces chaudières.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2022 09 060 : Demande de subvention pour l'étude préalable d'une ISDND en Haute Corse

Le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse a sollicité le Syvadec afin d'étudier la faisabilité de la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Palasca.

Le Syvadec est en mesure de lancer dans les meilleurs délais :

- Les études préliminaires (faisabilité et contraintes),
- Les premiers levés topographiques partiels (le cas échéant),
- L'avant-projet (en fonction des conclusions de l'étude de faisabilité).

Etant précisé que la décision de poursuite du projet interviendra à l'issue des études préalables et sous réserves d'un accord commun et formalisé avec l'Office de l'Environnement de la Corse et les élus du territoire.

Le montant de ces prestations est estimé à 44 800 € HT

Le début de cette étude pourra intervenir à réception de la convention de financement correspondante ou d'un accord de principe formalisé.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Le co-financement envisagé est de 80 %, soit 35.840 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Don-Georges Gianni rappelle que les études sur les ISDND sont faites à la demande l'OEC qui a identifié les terrains susceptibles d'accueillir ces installations en lien avec les maires et les communautés de communes concernées, et que le SYVADEC travaille de concert avec la Collectivité de Corse sur ces dossiers.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2022 09 061 : Demande de subvention pour l'étude préalable d'une ISDND en Corse du Sud

Le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse a sollicité le Syvadec afin d'étudier la faisabilité de la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Solenzara.

Le Syvadec est en mesure de lancer dans les meilleurs délais :

- Les études préliminaires (faisabilité et contraintes),
- Les premiers levés topographiques partiels (le cas échéant),
- L'avant-projet (en fonction des conclusions de l'étude de faisabilité).

Etant précisé que la décision de poursuite du projet interviendra à l'issue des études préalables et sous réserves d'un accord commun et formalisé avec l'Office de l'Environnement de la Corse et les élus du territoire.

Le montant de ces prestations est estimé à 55 600 € HT

Le début de cette étude pourra intervenir à réception de la convention de financement correspondante ou d'un accord de principe formalisé.

Le co-financement envisagé est de 80 %, soit 44.480 €, ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Délibération 2022 09 062 : Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Corte

Le projet de requalification et d'extension de la recyclerie de Corte répond à la nécessité de moderniser et d'agrandir cet équipement structurant, transféré au Syvadec à compter du 1^{er} janvier 2020. Il constitue donc un élément important de la stratégie globale du SYVADEC pour faire face à l'augmentation des filières et des volumes de déchets valorisables observés sur le Centre Corse et réceptionnés sur le site.

La première phase des études a permis de définir les choix techniques et l'enveloppe financière liés aux besoins de la zone d'implantation identifiée. Les travaux intègrent notamment la démolition des locaux existants devenus trop exigus, la construction des nouveaux locaux (agents, technique, DDS et accueil du public), les terrassements, le génie civil des murs, quais et bâtiments, la réalisation des voiries et réseaux internes, ou encore les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation (couverture des zones de déchargement, pont bascule, contrôles d'accès, défense incendie, clôtures et portails, aménagement paysager ...).

La seconde phase de ce projet relative à la poursuite des études en vue de la passation des marchés de travaux, de la réalisation du site et de la réception des travaux, représente un montant de 1 445 420€ HT qui se décompose de manière suivante :

- missions VISA, DET, AOC et OPC de la MOE pour un montant de 30 500 € HT
- études de caractérisation géotechnique pour un montant de 14 920 € HT
- travaux de réalisation du site pour un montant de 1 400 000 € HT

Le co-financement envisagé cette phase est de 70%, soit 1.011.640 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Jean-Baptiste Giffon précise que les projets de recycleries pour lesquels les subventions sont sollicitées aujourd'hui sont à des niveaux d'avancement variables : pour certains la demande de subvention a été anticipée car l'ADEME a indiqué qu'elle ne financerait plus ces projets à compter de 2023.

Pierre Savelli demande si le SYVADEC a étudié les besoins d'extension des autres recycleries.

Xavier Poli indique que les projets de création de nouvelles recycleries sont inscrits au PPI lorsque le Syvadec dispose des terrains avec maîtrise du foncier. Sur certaines collectivités les besoins existent mais le foncier n'est pas identifié à ce jour.

Concernant les projets d'extension, Catherine Luciani indique que les autres recycleries existantes ont déjà fait l'objet de travaux d'extension ou de modernisation, notamment la recyclerie du Stiletto à Ajaccio, celle de Lucciana et celle de l'Arinella à Bastia. Il n'y a pas à ce jour d'autres besoins d'extension de recycleries.

A la majorité (Pour : 17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Délibération 2022 09 063 : Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la recyclerie principale de la CAPA

Le projet de construction de la déchetterie principale du territoire de la CAPA répond à un déficit en termes d'équipement sur ce territoire.

La nouvelle recyclerie principale qui sera située à Mezzana doit être capable techniquement de réceptionner les différentes filières de déchets valorisables (nombre de filières et volumes de déchets), mais aussi de répondre à leur augmentation dans le temps. Elle hébergera également un supermarché inversé pour soutenir le développement du réemploi.

Le projet global intègre les missions de Maîtrise d'Œuvre (MOE) et d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC), les études techniques annexes, les investigations pré-opérationnelles et les travaux de construction de l'équipement. Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie infrastructure en construction neuve.

Le montant de cette opération est estimé à 3 310 000 € HT et concerne :

- Les missions de MOE pour un montant de 210 000,00 € HT
- Les études de définition géotechniques pour un montant estimatif de 30 000,00 € HT
- Les travaux d'aménagements topographiques préalables pour un montant estimatif de 30 000,00 € HT
- Les prestations de géomètre expert pour un montant estimatif de 10 000,00 € HT
- Les études de diagnostic écologique pour un montant estimatif de 10 000,00 € HT
- Le contrôle technique pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- Les missions SPS pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- Les opérations de travaux pour un montant de 3 000 000 € HT

Le co-financement envisagé pour chacune de ces phases (ou, le cas échéant, dans le cadre d'une demande unique, à la demande des partenaires financiers) est de 70 %, soit 2.317.000 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A la majorité (Pour : 17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2022 09 064 : Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Lecci

Le projet de construction de la déchèterie de Lecci répond à la nécessité de densifier le maillage dans la CC Sud Corse, de disposer de sites modernes et capables techniquement de réceptionner les différentes filières de déchets valorisables (nombre de filières et volumes de déchets), mais aussi de répondre à leur augmentation dans le temps. Outre la déchetterie, le projet intègre un espace de réemploi, une zone de rupture de charge des textiles et un centre de regroupement du tri.

La demande de subvention intègre les missions de Maîtrise d'œuvre (MOE) et d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), les études techniques annexes, les investigations pré-opérationnelles et les travaux de construction de l'équipement.

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie infrastructure en construction neuve.

La première phase des études a permis de définir techniquement et économiquement les modalités à mettre en œuvre sur la zone d'implantation identifiée.

Les travaux de construction intègrent notamment la construction des locaux (agents, technique, DDS et accueil du public), les terrassements, le génie civil des murs, quais et bâtiments, la réalisation des voiries et réseaux internes, ou encore les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation (couverture des zones de déchargement, pont bascule, contrôles d'accès, défense incendie, clôtures et portails, aménagement paysager).

La seconde phase de ce projet relative aux opérations en vue de la passation des marchés de travaux, de la réalisation du site et de la réception des travaux, représente un montant de 2 080 000,00 € HT et concerne :

- Les missions ACT, VISA, DET, AOC et OPC de la MOE pour un montant de 60 000,00 € HT
- le contrôle technique pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- les missions SPS pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- les travaux de réalisation du site pour un montant de 2 000 000,00 € HT

Le co-financement envisagé pour chacune de ces phases (ou, le cas échéant, dans le cadre d'une demande unique, à la demande des partenaires financiers) est de 70% soit 1.456.000€ ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.



Délibération 2022 09 065 : Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Levie

Le SYVADEC a adopté ses orientations stratégiques reprenant les prescriptions de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, du PPGDND et du plan d'action de l'Assemblée de Corse, actant des engagements importants pour la réduction des déchets résiduels et le développement de la valorisation des déchets ménagers.

Les travaux de construction d'une recyclerie dans la partie montagne de l'Alta Rocca (à Levie) s'inscrivent dans le cadre de ces objectifs et répondent à un déficit en termes d'équipement sur ce territoire.

Une demande d'aide a ainsi été actée par délibération n° 2020-03-028.

L'opération ayant connu une interruption relative à un contentieux au sujet des documents d'urbanisme, il convient de déposer une nouvelle demande de financement.

Ce projet répond à la nécessité de disposer de sites modernes, capables techniquement de réceptionner les différentes filières de déchets valorisables (nombre de filières et volumes de déchets), mais aussi de répondre à leur augmentation dans le temps. Outre la déchetterie, le projet intègre un espace de remploi et un centre de regroupement du tri.

Il s'agit d'une recyclerie qui permettra d'établir un projet pour le développement du recyclage grâce à la mise en place de toutes les filières sur le territoire.

Les études de maîtrise d'œuvre ont permis de définir les prescriptions techniques et leurs évaluations économiques pour la réalisation de ces ouvrages appartenant à la catégorie infrastructure en construction neuve.

Les travaux de construction intègrent notamment la construction des locaux (agents, technique et accueil du public), les terrassements, le génie civil des murs, les quais et bâtiments, la réalisation des voiries et réseaux internes, les aménagements et équipements des zones nécessaires à l'exploitation (pont bascule, contrôles d'accès, défense incendie, clôtures et portails ...), et annexes.

Le montant estimatif des travaux de construction du site est de 1 680 000 € HT.

Le co-financement envisagé pour chacune de ces phases (ou, le cas échéant, dans le cadre d'une demande unique, à la demande des partenaires financiers) est de 70%, soit 1.176.000 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir abroger la délibération 2020-03-028, approuver le plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A la majorité (Pour : 17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2022 09 066 : Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la recyclerie de Serra di Ferro

Le SYVADEC a adopté ses orientations stratégiques reprenant les prescriptions de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, du PPGDND et du plan d'action de l'Assemblée de Corse, actant des engagements importants pour la réduction des déchets résiduels et le développement de la valorisation des déchets ménagers.

Le projet de construction de cette déchetterie répond à la nécessité de disposer de sites modernes, capables techniquement de réceptionner les différentes filières de déchets valorisables (nombre de filières et volumes de déchets), mais aussi de répondre à leur augmentation dans le temps, notamment dans ce secteur sous-doté au regard du nombre d'habitants concernés. Outre la déchetterie, le site accueillera également un espace de réemploi.

Le projet global intègre les missions de Maîtrise d'Œuvre (MOE) et d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC), les études techniques annexes, les investigations pré-opérationnelles et les travaux de construction de l'équipement. Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie infrastructure en construction neuve.

Le montant de cette opération est estimé à 1 855 000 € HT et concerne :

- Les missions de MOE pour un montant de 120 000€ HT
- Les études de définition géotechniques pour un montant estimatif de 30 000 € HT
- Les travaux d'aménagements topographiques préalables pour un montant estimatif de 15 000 € HT
- Les prestations de géomètre expert pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- Les études de diagnostic écologique pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- Le contrôle technique pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- Les missions SPS pour un montant estimatif de 10 000 € HT
- Les opérations de travaux pour un montant de 1 500 000 € HT

Le co-financement envisagé pour chacune de ces phases (ou, le cas échéant, dans le cadre d'une demande unique, à la demande des partenaires financiers) est de 70 %, soit 1.298.500 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A la majorité (Pour :17 voix, une abstention : M. Pierre Savelli), les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2022 09 067 : Demande de subvention pour la création d'une rupture de charge du tri et d'un éco-point à Calacuccia

Jérôme Negroni indique que, comme pour les recycleries, les demandes de subvention concernant les éco-points sont examinées aujourd'hui même s'ils sont à des stades d'avancement différents, du fait de l'arrêt des cofinancements de l'ADEME en 2023.

Une grande partie des territoires des Communautés communes se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

Eu égard au déploiement du tri, à l'augmentation des tonnages collectés et à l'éloignement du site le plus proche (Corte,) la construction d'un centre de regroupement du tri et d'un éco point sur la commune de Calacuccia a été validée pour accueillir les collectes sélectives (emballages, papier, verre, cartons) et les encombrants des habitants du Niolu.

Deux parcelles ont été identifiées permettant la construction d'un site de 2 500 m². L'aménagement de ce site nécessite des études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un site clôturé avec une plateforme en Béton, d'alvéoles pour les flux du tri dotés de filets anti-envols, d'un local agent modulaire, d'un pont bascule. L'acquisition d'un engin sera nécessaire pour l'exploitation.

Le montant de cette opération s'élève à 700 000 € HT, avec un cofinancement demandé de 490.000 €, soit 70 % ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Marie-Thérèse Mariotti demande s'il ne peut être envisagé une extension de recyclerie mobile plutôt que d'envisager des écopoints plus coûteux ?

Catherine Luciani répond que les tonnages collectés sont différents. La recyclerie mobile répond plus à un service de proximité afin d'éviter les déchets sauvages mais ne peut pas couvrir à elle seule les besoins des zones blanches.

Jérôme Negroni ajoute que certains sites sont parfois inaccessibles à la recyclerie mobile.

Etienne Ferrandi évoque l'inauguration de la déchetterie mobile la veille à Ajaccio et indique qu'il ne faut pas opposer la déchetterie mobile et l'écopoint qui sont des équipements complémentaires. Il est parfois plus facile de trouver des sites de stationnement pour la recyclerie mobile que des terrains pour la création d'un éco-point. Pour informer les riverains, Il demande que soit installés à l'entrée des sites qui accueillent les déchetteries mobiles de grands panneaux qui précisent les jours et horaires de passage de la recyclerie et les flux acceptés, comme à l'entrée des recycleries.

Catherine Luciani indique que la demande d'installation de ces panneaux sera adressée aux propriétaires des terrains.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Accusé de réception en préfecture
028-200099721-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Délibération 2022 09 068 : Demande de subvention pour la création d'un éco-point pour la Communauté de commune de Canari

Une grande partie des territoires des Communautés communes se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

Dans le secteur Nord de la communauté de communes du Cap Corse, la Commune de Canari a identifié quatre parcelles le long de la départementale 20 pour la création d'un éco point d'une surface totale de +/- 1 400 m². L'aménagement de ce site nécessite des études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un site clôturé avec une plateforme en Béton de 875 m², de mur de soutènement, d'un local agent modulaire

Le montant de cette opération s'élève à 400 000 € HT, avec un cofinancement demandé de 280.000 €, soit 70 % ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2022 09 069 : Demande de subvention pour la création d'un éco point pour la Communauté de Communes Calvi Balagne sur la commune de Galéria

Une grande partie des territoires des Communautés communes se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

Dans le secteur Sud-ouest de la Communauté de Communes de Calvi Balagne. Il a été validé la création d'un éco point sur la commune de Galéria sur une parcelle identifiée permettant la construction d'un site de 1000 m². L'aménagement de ce site nécessite des études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un site clôturé avec une plateforme en Béton, un local agent modulaire, la reprise de la voirie d'accès.

Le montant de cette opération s'élève à 300 000 € HT, avec un cofinancement demandé de 210.000 €, soit 70 % ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Accusé de réception en préfecture
024-200009721-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Délibération 2022 09 070 : Demande de subvention pour la création d'un éco point sur la commune de Zicavo

Une grande partie des territoires des Communautés communes se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

Dans le secteur de moyenne montagne de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano, il a été validé sur un territoire faisant parti du périmètre adhérent, la création d'un éco point sur la commune de Zicavo, sur une parcelle identifiée permettant la construction d'un site de 1000 m².

L'aménagement de ce site nécessite des études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un site clôturé avec une plateforme en Béton, un local agent modulaire, la reprise de la voirie d'accès

Le montant de cette opération s'élève à 400 000 € HT, avec un cofinancement demandé de 280.000 €, soit 70 % ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2022 09 071 : Modification du règlement intérieur des recycleries pour sécuriser la circulation

Il s'agit d'apporter des modifications au règlement intérieur adopté par le comité syndical le 16 décembre 2020, modifié par délibération du bureau en décembre 2021.

Ce document est modifié afin d'apporter une précision relative à une règle de sécurité et limiter ainsi le risque accident sur les recycleries :

- Les engins et poids lourd en circulation sont prioritaires dans l'enceinte du site.
- Lors du chargement des bennes par les transporteurs, les usagers doivent attendre l'accord de l'agent de recyclerie avant de pouvoir accéder au quai pour le dépôt des déchets.

Le CHSCT sera tenu informé de cette modification lors de sa prochaine séance.

Il a été demandé aux membres du bureau d'approuver la modification du règlement intérieur des recycleries.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont approuvé la modification du règlement intérieur des recycleries.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Marie-Thérèse Mariotti souhaite qu'un groupe de travail sur les déchets verts soit créé afin de savoir combien coûte la filière déchets verts. Elle indique notamment qu'à Cervione, le transport des déchets verts de la recyclerie à la plateforme privée coûte cher alors qu'elle est adjacente.

Catherine Luciani lui indique qu'une note sera réalisée sur le sujet pour préciser les coûts de transport et de traitement des déchets verts au départ de chaque recyclerie.

Elle précise que lorsqu'une plateforme du SYVADEC est située à proximité immédiate de la recyclerie, les producteurs professionnels y sont systématiquement orientés en direct : c'est le cas à Corte et à Viggianello. Cette solution peut être étudiée en lien avec la CC Costa-Verde pour le site de Cervione.

2. POINTS D'INFORMATION

- Créances adhérents

Le point des créances adhérents est présenté aux membres du bureau (cf annexe 1).

Xavier Poli évoque les retards de paiement d'un petit nombre d'adhérents et indique qu'il n'est plus possible de les accepter car les impactent les finances du SYVADEC.

Il propose alors de valider la règle suivante :

- Une tolérance est accordée jusqu'à 3 mois de retard.
- A compter de 3 mois de retard, le syvadec procèdera au mandatement d'office

Le principe du mandement d'office est validé à la majorité des membres présents (une abstention : Vincent Ciccada).

- Filières placoplâtre et polystyrène : point d'étape

Marie-Emmanuelle Arrighi présente un point d'étape des filières placoplâtre et polystyrène (cf annexe 2).

La mise en œuvre de la filière REP BTP, qui permettra de réceptionner et de valoriser gratuitement ces flux, a été reportée et est attendue pour début 2023.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette filière, les membres du bureau conviennent qu'il n'est pas pertinent de créer une filière placoplâtre sur les recycleries du SYVADEC, ni de maintenir le test de la filière polystyrène.

- Modification du contrôle d'accès : bilan d'étape à fin juillet

Le bilan de la mise en œuvre des nouvelles modalités d'accès à 6 mois est présenté aux membres du bureau (cf annexe 3).

Les objectifs de cette évolution sont atteints : les professionnels sont réorientés vers les déchetteries professionnelles. La baisse des tonnages est importante (près de 50% de baisse) sur les flux coûteux : tout-venant, végétaux, bois. Elle est identique sur les sites de grande taille qui refusent les professionnels et sur ceux qui les acceptent avec les nouveaux tarifs, ce qui montre que les professionnels se sont massivement réorientés vers les déchetteries professionnelles lorsqu'elles existent à proximité.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Les flux de meubles et DEEE ont baissé également dans une moindre mesure. Cela indique que le message n'est pas bien passé sur la gratuité de ces filières quel que soit l'apporteur et le véhicule utilisé. Les cartons en revanche ne sont pas impactés de façon significative.

Les recettes de la régie sont équivalentes à celles de l'année précédente.

Une nouvelle communication est prévue en septembre qui insiste sur la gratuité pour les particuliers.

Il est proposé qu'une communication complémentaire soit préparée pour communiquer auprès des professionnels sur la gratuité des filières meubles, DEEE, cartons et métaux.

- Chiffres clés à fin août

Le bilan des chiffres clés à fin juillet pour tous les flux, et à fin août pour les résiduels et le tri est présenté aux membres du bureau (cf annexe 4).

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 12h30

Signature du secrétaire de séance :




Signature du Président :



Ce procès-verbal sera joint à la convocation du prochain Bureau et fera l'objet d'une demande de validation auprès des membres.





Créances des adhérents au 15-09-2022



syvadec

service public de valorisation

FEMU PER DUMANE

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

ADHERENTS

Exercices antérieurs

- TOTAL cotisations 2021 : 47 574 335,80€ régularisation 2021 comprise.
- Les créances s'élèvent à : **871 145€ (814 138,80 avec soutien déduit)** soit 2,10 %.
- 5 adhérents ne sont pas à jour :
 - CC Sartenaïs Valinco : 62 790€ (oct 2021)
 - CC Castagniccia : 57 048,80€
 - Régularisation 2020
 - CC Ornano : 736 455,30€ (année 2021 en quasi-totalité (paiement 4 mois uniquement))

• CC Ile Rousse Balagne : 14 850,90€ (oct 2021 + arrondi 4€/mois)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Total des créances 4 684 432 €

Exercice 2022

- Budget et cotisations approuvés en février : 50 175 122 €
- Emission 7 premiers appels : 35 123 118 €
(aout-sept émis le 05 septembre 2022: 10 035 177 € en +)
- **Créances : au 14/09 le montant des créances : 3 813 287€-10,85 % du montant des cotisations émises.**
- **Aucun paiement : Ornano, Pasquale Paoli.**
- Collectivités avec au moins 2 mois de retard :
 - Celavo Prunelli (3), Sartenaïs Valinco (4), Castagniccia-Casinca(2), Costa Verde (6), Oriente (4), Ile-Rousse (3)
- Collectivités à jour :
 - CAPA, Spelunca Liamone, Sud Corse, Cap Corse, Fium'orbu, Nebbiu, Maran Golo, Centre Corse, Calvi Balagne, CAB
- **Soutiens :**
 - 5 premiers acomptes versés sauf pour CC Sartenaïs, CC Castagniccia, CC Ornano.
 - Les suivants sont engagés mais ne seront émis et payés qu'à la suite des encaissements

CREANCES											
	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	totaux
CC SPELUNCA LIAMONE											0,00 €
CAPA											0,00 €
CC CELAVO PRUNELLI											
CC DE L ORNANO ET DU TARAVO	14 004,60	108 502,50	108 502,50	108 502,50	123 947,00	123 947,00	123 947,00				371 841,00 €
CC DU SARTENNAIS VALINCO											
CC DE L ALTA ROCCA											
CC DU SUD CORSE											
CC DU CAP CORSE											
CC NEBBIU											0,00 €
CAB											0,00 €
CC MARANA GOLO											0,00 €
CC DE LA CASTAGNICCIA											
CC COSTA VERDE		164 806,50	164 806,50	164 806,50	164 806,50	164 806,50	163 781,02				327 562,04 €
CC FIUM'ORBU											
CC DE L'ORIENTE											
CC PASQUALE PAOLI	68 101,25	68 101,25	68 101,25	12 517,20	12 517,20	12 517,20	12 517,20				50 068,80 €
CC DU CENTRE CORSE				68 101,25	68 101,25	68 101,25	68 101,25				476 708,75 €
CC ILE ROUSSE BALAGNE											0,00 €
CC CALVI BALAGNE					206 839,00	206 839,00	206 839,00				620 517,00 €
totaux	82 105,85 €	341 410,25 €	341 410,25 €	432 110,15 €	762 896,15 €	926 677,17 €	926 677,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 813 286,99 €
total encadrement	4 935 482,42 €	4 676 178,02 €	4 676 178,02 €	4 585 478,12 €	4 254 692,12 €	4 090 911,10 €	4 090 911,10 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	46 362 595,71 €
Cotisations mensuelles	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	50 175 882,70 €

Accusé de réception en préfecture
028-20000982-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 19/12/2022

ADHERENTS

Cumul des principales dettes hors Aout et sept. 2022 plus de 2 mois de retard:

• CC Ornano : 736 455,30€ + 665 019,60€ en 2022 = 1 401 474,90 €

• CC Celavo prunelli: 371 841€ (2022)

• CC Costa Verde : 988 839€ (2022)

• CC Ile Rousse : 14 850,90 (2021) + 620 517 (2022) = 635 367,90 €

• CC Castagniccia : 57 048,80€ + 327 562 en 2022 = 384 610,80 €

• CC Pasquale PAOLI: 476 708,75 € (2022)

• CC Stenais Valinco : 62 790€ (oct 2021) + 312 730,80 € en 2022 = 375 520,8

• CC Aoste : 50 068,80 € (2022)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Pour les retards de règlement de plus de 3 mois, il est proposé qu'une demande de procédure de mandatement d'office soit mise en œuvre

PRODUITS ET MATERIAUX DU BATIMENT

Où en est la filière ?

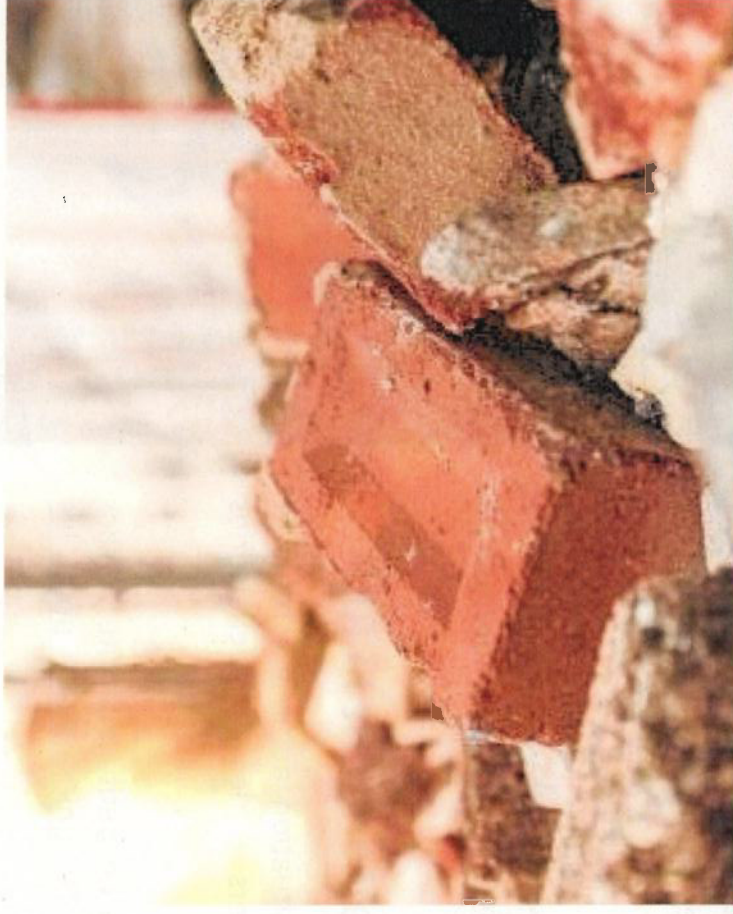
Reportée à début 2023

4 éco-organismes déjà positionnés, avec chacun leur propre domaine d'expertise :

- VALOBAT
- VALDELIA
- ECOMINERO
- ECOMOBILIER

Les grands principes

- Traiter les déchets au plus près des chantiers avec un maillage de points de collecte dense
- Soutenir les collectivités qui prennent en charge les déchets du BTP apportés par les particuliers
- Développer le réemploi, la réutilisation et le recyclage des déchets de chantier
- Apporter une solution concrète à la problématique des déchets sauvages de déchets du bâtiment, grâce à un principe de reprise gratuite des déchets financé par les éco-organismes



Les marchés VALOBAT sont en cours d'attribution pour désigner les opérateurs locaux. Pas encore de date pour le démarrage opérationnel de la filière

PRODUITS ET MATERIAUX DU BATIMENT

La question du placoplâtre

>De quoi parle t-on ?

Produit de construction constitué de plâtre moulé entre deux couches de cartons (ex: BA13). Ces plaques peuvent être doublées avec un panneau isolant type PSE.

>La problématique

Aucune filière de valorisation locale → coûts de traitement très élevés car la valorisation se fait sur le continent

>Estimation du gisement :

- 950 T dans le TV des déchèteries

Avec l'évolution induite par les modifications du code d'accès en recyclerie, ce gisement peut être divisé par 2 (soit 500 t/an)

- 3 000 T dans les OMr

(Source : Caractérisations SYVADEC 2021)

La situation actuelle

Le placo est refusé sur les sites SYVADEC. Le prix moyen connu chez les professionnels est de 320 €/t.

Conséquence : du placo récupéré par les collectivités dans leurs collectes d'encombrants et pas de solution proposée aux usagers sur nos sites

Les pistes en attendant la REP

- Maintien de la situation actuelle : refus et orientation vers les déchetteries professionnelles
- Accepter le placo en petite quantité (2 sacs cabas) dans le TV uniquement pour les particuliers :
 - Soit pour l'orienter en filière de valo après tri : 370 €/t
 - Soit en résiduel au prix moyen du TV : 297 €/t



PRODUITS ET MATERIAUX DU BATIMENT

La question du placoplâtre

> Les déchetteries professionnelles acceptant le placo :

Région bastiaise	Plaine	Extrême Sud	Région ajaccienne
Environnement Services Borgo	CHIMIREC Folelli	Malagoli Porto Vecchio	Corse EuroDéchets Sarrola Carcopino
AM Environnement Biguglia	CMO Industrie Cervione	Micro TP Bonifacio	Environnement Services Sarrola Carcopino

PRODUITS ET MATERIAUX DU BATIMENT

Bilan expérimentation PSE

Deux origines pour le PSE :

- Emballages → pris en charge par CITEO
- PSE issu du bâtiment → il sera pris en charge par la REP – PMCB à partir de 2023

2017 : Arinella

- Récupération du PSE par les agents
 - Utilisation de sacs transparents fournis par Corstyrene
 - Les agents ramenaient les sacs sur un point de livraison de Corstyrene à proximité, car le camion est trop grand pour le site
- Scénario non duplicable sur d'autres sites

2021 – 2022 : Cervione – PV - Ventiseri

- Mise en place de contenants spécifiques
- Utilisation de sacs transparents (Corstyrene)
- Formation des agents aux consignes de tri par Corstyrene et signalétique spécifique créée
- Collectes par Corstyrene sur les sites via un camion adapté

Site	Période	Kg collectés
Arinella	2017	90
Ventiseri	2021-2022	369
Porto Vecchio	2021-2022	117
Cervione	2021-2022	1332

Constat et préconisation

- Le flux des recycleries ne correspond pas aux attentes de Corstyrene : trop d'impuretés
- Grande difficulté à respecter les modalités de collecte pour Corstyrene : stocks importants sur site, perte de matière + Arrêt des collectes en août 2022...
- Pour les recycleries, attendre la REP PMCB (2023)



Contrôle accès en recyclerie

Point étape à fin juillet : modification du service au
1^{er} mars 2022



Rappel des principes généraux

> POUR TOUTES LES RECYCLERIES :

- > Accès libre pour les véhicules de tourisme et petite remorque
- > Accès libre aux véhicules à accès réglementé après inscription pour DEEE, Meubles, Métaux et Cartons

Nouveaux tarifs pour les professionnels

Tarif au forfait suivant le type de véhicule : flux Tout venant, bois et végétaux

> ACHAT DE CREDIT A 50€ L'UNITE :

Type de véhicule	Cout TTC	Nb de crédits
Fourgonnette, grande remorque, pick up	50	1
Fourgon- camion plateau	200	4
Caisse fermée	250	5

- Gravât reste interdit pour les professionnels

Sites continuant à accueillir les professionnels

- > **Accès contrôlé** : véhicules utilitaires, pick up et grande remorque
- > **Accès payant des professionnels dès le premier passage**
- Déclaration des immatriculations et numérisation des cartes grises
- **Carte grise particulier** : accès gratuit dans la limite de 10 crédits, ensuite payant : **pas de changement**
- Véhicule de location = véhicule particulier si carte grise + contrat de location.

Sites refusant les professionnels : Stiletto, Bonifacio, Porto Vecchio, Figari, Corte

- > **Accès contrôlé** : véhicules utilitaires, pick up et grande remorque
- > **Accès refusés des professionnels dès le premier passage**
- Déclaration des immatriculations et numérisation des cartes grises
- **Carte grise particulier** : accès autorisé dans la limite de 10 crédits, **ensuite refus**
- Véhicule de location = véhicule particulier si carte grise + contrat de location.

Impact de la mise en œuvre du dispositif Mars à juillet

Site	2021	2022	Ecart
Arinella	5 723	3 030	-47%
Bonifacio	751	492	-35%
Calvi	1 018	533	-48%
Campile	30	17	-43%
Castifao	154	123	-20%
Sauro	1 829	1 084	-41%
Corbara	1 080	855	-21%
Corte	848	553	-35%
Isola	272	172	-37%
Figari	510	367	-28%
Alghero	399	331	-17%
Lucciana	2 077	1 210	-42%
Moca Croce	289	293	1%
Alghero	197	179	-9%
Porto Vecchio	2 586	1 414	-45%
Saint Florent	827	635	-23%
San Lorenzino	25	17	-30%
Alghero	405	279	-31%
Alghero	849	724	-15%
Alghero	5 687	3 087	-46%
Alghero	150	108	-28%
Alghero	344	307	-11%
Alghero	754	639	-15%
Alghero	1 919	1 278	-33%
total	28 723	17 727	-38%

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

> Nouvelle communication à destination des particuliers en sept 2022

Sur ces 5 mois par rapport à 2021

- 38% du tonnage global
- Baisse importante des flux coûteux : -50% tonnage tout-venant, -47% végétaux, -45% bois, -43% gravats
- Baisse des flux REP en moindre mesure : Meubles -27%, DEEE -22%, DDS -21%
- Maintien cartons -5%
- 30% de fréquentation à l'Arinella (-19% en août)
- 5 490 cartes grises déclarées au 31/08
- Recette régie au 31/08:
 - 2021 : 145 275€
 - 2022 : 159 463€

Mécontentement des usagers

- 2 fiches de signalement agression (Stiletto, Arinella)
- Aucun dépôt de plainte
- Beaucoup de remontées de terrain de mécontentement durant les premières semaines. Depuis, les remontés négatifs ont réduit fortement.

Chiffres clés – Bilan par flux à fin juillet

	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation (tonnes)	Variation (%)
Résiduel	74 515	71 718	-2 798	-4%
Tout Venant	4 873	1 365	-3 508	-72%
Bio Déchets	1 531	1 861	330	22%
Emballages	5 538	5 531	-7	0%
Papier	1 850	1 599	-251	-14%
Verre	6 921	7 508	587	8%
Bois	2 772	1 837	-935	-34%
Cartons	4 508	4 603	95	2%
DDŚ	150	122	-28	-19%
DEEE	2 774	2 313	-461	-17%
Gravats	4 606	3 344	-1 262	-27%
Valorisable de recyclerie	34	25	-9	-26%
Huiles Minérales	13	9	-4	-29%
Huiles Végétales	3 890	2 937	-953	-24%
Métaux	6 911	5 539	-1 372	-20%
Meubles	174	136	-38	-22%
Pneus	4 825	4 751	-74	-2%
TV Valorisé	8 398	5 830	-2 568	-31%
Végétaux	616	606	-10	-2%
Textiles				
Total général	134 898	121 633	-13 265	-10%
% de déchets valorisables	41,1 %	39,9 %		
Taux de valorisation (hors gravats)	39,1 %	38,2 %		

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Chiffres clés – Bilan par flux à fin août – Résiduel et Collecte Sélective

		Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation (tonnes)	Variation (%)
Résiduel	OM	90 139	87 053	-3 086	-3%
	Tout Venant	5 457	1 588	-3 869	-71%
Collecte sélective	Bio Dechets	2 040	2 392	352	17%
	Emballages	6 778	6 916	138	2%
	Papier	2 094	1 758	-336	-16%
	Verre	9 646	10 246	600	6%
Total		116 154	109 953	-6 201	-5%

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213_20221212-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Les données du mois d'août sont provisoires et en cours de validation, seuls les flux Résiduels et Collecte sélective peuvent être présentés à ce stade.

Chiffres clés – Résiduel par adhérent à fin août

	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation (tonnes)	Dont OMR	Dont TV résiduel	Variation (%)
CA Pays Ajaccien	24 027	20 162	-3 865	-3 118	-747	-16%
CA Bastia	13 284	12 074	-1 210	-333	-877	-9%
CC Sud-Corse	12 197	11 848	-348	4	-352	-3%
CC Marana Golo	8 123	7 693	-431	-185	-291	-5%
CC Sartenais-Valinco	4 457	4 320	-138	153	-261	-3%
CC Alta Rocca	4 086	3 863	-223	38	-246	-5%
CC Ile Rousse-Balagne	3 711	3 822	111	223	-130	3%
CC Calvi-Balagne	3 724	3 155	-569	-398	-90	-15%
CC Casinca-Castagniccia	3 287	3 208	-78	-5	-171	-2%
CC Costa Verde	2 973	2 916	-57	32	-110	-2%
CC Spelunca Liamone	2 991	2 778	-214	-84	-103	-7%
CC Nebbiu-Conca d Oru	2 364	2 425	61	135	-73	3%
CC Centre Corse	2 110	2 235	125	193	-112	6%
CC Cap Corse	2 198	2 114	-84	-16	-74	-4%
CC Cote d'Or Prunelli	2 226	2 057	-169	-59	-68	-8%
CC Piana d'Ornano	1 986	2 083	97	200	-68	5%
CC Piana di Paoli	1 230	1 208	-22	32	-54	-2%
CC Fiume d'Orbu Castellu	501	451	-50	-9	-41	-10%
Total	95 476	88 413	-7 064	-3 195	-3 869	-7%

* Les données du mois d'août sont provisoires et en cours de validation, notamment pour le résiduel de tri du tout-venant qui est estimé

Chiffres clés – Emballages par adhérent à fin août

	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation (tonnes)	Variation (%)
CA Pays Ajaccien	1 545	1 348	-197	-13%
CA Bastia	821	805	-16	-2%
CC Calvi-Balagne	624	842	218	35%
CC Sud-Corse	462	381	-81	-18%
CC Marana Golo	350	362	12	3%
CC Ile Rousse-Balagne	333	347	14	4%
CC Fium Orbu Castellu	308	329	20	7%
CC Celavo-Prunelli	297	346	49	17%
CC Costa Verde	262	301	39	15%
CC Pieve d Ornano	245	274	29	12%
CC Spelunca Liamone	244	280	36	15%
CC Pasquale Paoli	206	218	12	6%
CC Casinca-Castagniccia	190	217	27	14%
CC Alta Rocca	164	181	17	10%
CC Sartenais-Valinco	164	202	38	23%
CC Cap Corse	142	146	4	3%
CC Nebbiu-Conca d Oru	114	68	-46	-41%
CC Centre Corse	106	106	0	0%
Total général	6 576	6 750	174	3%

Chiffres clés – Verre par adhérent à fin août

	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation (tonnes)	Variation (%)
CA Pays Ajaccien	1 313	1 433	120	9%
CC Sud-Corse	1 312	1 394	83	6%
CC Calvi-Balagne	923	1 093	170	18%
CA Bastia	770	797	27	3%
CC Ile Rousse-Balagne	661	667	6	1%
CC Pieve d Ornano	546	562	16	3%
CC Sartenais-Valinco	510	544	34	7%
CC Spelunca Liamone	485	474	-11	-2%
CC Alta Rocca	408	448	41	10%
CC Marana Golo	395	437	42	11%
CC Costa Verde	370	376	6	2%
CC Fium Orbu Castellu	339	335	-3	-1%
CC Cap Corse	296	339	43	14%
CC Nebbiu-Conca d Oru	279	308	29	10%
CC Casinca-Castagniccia	227	254	26	12%
CC Pasquale Paoli	203	176	-27	-13%
CC Centre Corse	186	186	0	0%
CC Celavo-Prunelli	160	180	20	12%
Total général	9 383	10 004	621	7%

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Chiffres clés – Papier par adhérent à fin août

	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation (tonnes)	Variation (%)
CA Pays Ajaccien	583	495	-88	-15%
CA Bastia	419	369	-49	-12%
CC Marana Golo	185	164	-21	-12%
CC Calvi-Balagne	124	127	3	2%
CC Sud-Corse	116	54	-62	-54%
CC Ile Rousse-Balagne	105	83	-22	-21%
CC Centre Corse	70	56	-15	-21%
CC Casinca-Castagniccia	70	69	-1	-2%
CC Fium Orbu Castellu	64	30	-34	-54%
CC Pieve d Ornano	63	53	-10	-15%
CC Costa Verde	61	50	-11	-18%
CC Spelunca Liamone	47	63	16	34%
CC Cap Corse	45	31	-14	-31%
CC Pasquale Paoli	38	34	-5	-13%
CC Alta Rocca	37	24	-13	-35%
CC Sartenaïs-Valinco	28	18	-9	-33%
CC Celavo-Prunelli	15	12	-2	-16%
CC Nebbiu-Conca d Oru	11	14	3	26%
Total général	2 082	1 746	-335	-16%

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Révision du seuil de déclassement des emballages

Point d'information

1. Rappel du contexte

- Renouvellement du marché de tri des emballages : premières offres inacceptables financièrement.
- Les négociations ont impliqué d'agir sur le seuil de déclassement pour parvenir à un coût moyen de 444 €/t pour cette prestation, au lieu des 458 €/t initiaux.

2. Objectifs de la mesure

- Réaliser des économies sur le coût de tri des emballages.
- Détourner en résiduel 500 t d'impuretés de la filière emballages.
- Contribuer à agir sur les coûts de collecte en assurant une remontée d'information sur la qualité des dépôts.

3. Modalités de mise en œuvre

- Alerte qualité faite aux adhérents par les agents SYVADEC sur leurs plateformes si un dépôt semble trop souillé.
- Déclassement réalisé par les prestataires sur leurs plateformes de massification si les dépôts (bennes ou apport direct de CS) sont trop souillés. Les indésirables uniquement sont orientés en enfouissement.
 - Si poids < à 10% du poids de la benne → transport et enfouissement à la charge du prestataire (inclus dans les 444 €/t).
 - Si poids > à 10 % au poids de la benne → ils sont ajoutés aux tonnages de résiduels de l'adhérent à l'origine de l'apport souillé et payés au prix de la cotisation.

Impacts financiers de la mesure

	Sans contrôle qualité	Avec contrôle qualité	Economies générées
Tonnage d'emballages	10 000	9 500	
Tonnage d'impuretés détournées	0	500	
Total (tonnes)	10 000	10 000	

Impact sur les coûts SYVADEC			
PU du tri des emballages €/t	458 €	444 €	14 €/t
Prix de traitement des impuretés €/t	458 €	272 €	172 €/t
Coût total :			
Tri des emballages	4 351 000 €	4 218 000 €	133 000 €
Traitement des impuretés	229 000 €	136 000 €	93 000 €
Total	4 580 000 €	4 354 000 €	
Gain		226 000 €	

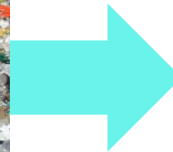
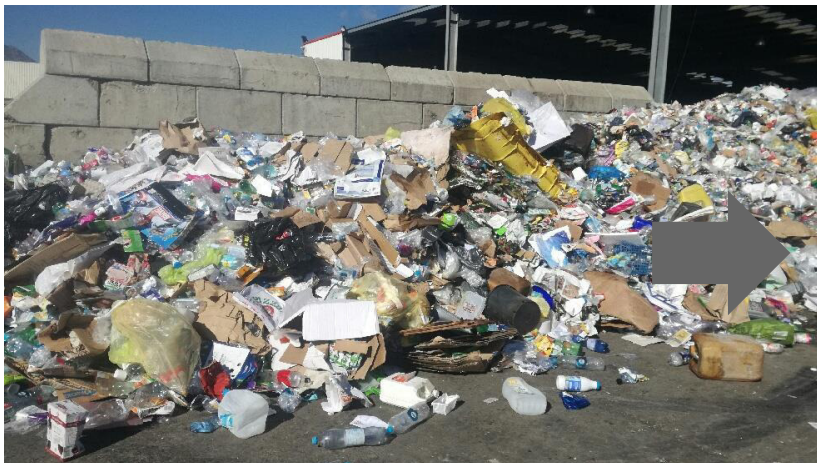
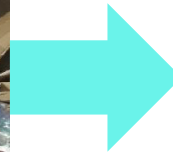
Impact sur la cotisation adhérent	
PU €/t cotisation sur le résiduel	391 €
Tonnages résiduels 2022	133 813
Economie sur la cotisation	2 €

Révision du seuil de déclassement des emballages

Point d'information

La procédure en images

Si le poids des impuretés est supérieur à 10 % du poids de l'apport, la partie isolée est déclassée. Le reste est conservé en emballages.



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Chiffres clés – Bilan par flux à fin août

		Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation (tonnes)	Variation (%)
Résiduel	OM	90 139	87 086	-3 053	-3%
	Tout Venant	5 457	1 518	-3 939	-72%
Collecte sélective	Bio Déchets	2 040	2 397	357	17%
	Emballages	6 778	6 920	142	2%
	Papier	2 094	1 765	-329	-16%
	Verre	9 646	10 260	614	6%
	Bois	3 129	2 083	-1 046	-33%
Valorisable de recyclerie	Cartons	5 452	5 572	120	2%
	DDS	175	138	-37	-21%
	Gravats	5 035	3 815	-1 220	-24%
	Métaux	4 340	3 330	-1 010	-23%
	Meuble	7 877	6 369	-1 508	-19%
	Pneus	212	157	-55	-26%
	TV Valorisé	5 397	5 416	19	0%
	Végétaux	9 356	6 499	-2 857	-31%
	DEEE	3 191	2 712	-479	-15%
	Huiles	53	39	-14	-26%
	Textiles	709	697	-12	-2%
Total général		161 079	146 773	-14 307	-9%
% de déchets valorisables		40,7%	39,6%		
Taux de valorisation (hors gravats)		38,7%	38,0%		

Chiffres clés – Bilan à fin septembre – Résiduel et Collecte Sélective

		Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation (tonnes)	Variation (%)
Résiduel	OM	102 137	98 464	-3 673	-4%
	Tout Venant	5 983	1 670	-4 313	-72%
Collecte sélective	Bio Dechets	2 392	2 653	261	11%
	Emballages	7 681	7 895	213	3%
	Papier	2 351	1 959	-392	-17%
	Verre	11 264	11 761	496	4%
Total		131 809	124 403	-7 407	-6%

* Les données du mois de septembre sont provisoires et en cours de validation

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Chiffres clés – Résiduel par adhérent à fin septembre

	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation (tonnes)	Dont OMR	Dont TV résiduel	Variation (%)
CA Bastia	14 907	13 475	-1 432	-458	-973	-10%
CA Pays Ajaccien	26 761	22 585	-4 175	-3 329	-846	-16%
CC Alta Rocca	4 663	4 414	-249	42	-291	-5%
CC Calvi Balagne	4 236	3 573	-663	-482	-181	-16%
CC Cap Corse	2 490	2 397	-93	-18	-76	-4%
CC Castagniccia Casinca	3 694	3 612	-82	1	-82	-2%
CC Celavu Prunelli	2 492	2 316	-176	-53	-123	-7%
CC Centre Corse	2 428	2 545	117	194	-77	5%
CC Costa Verde	3 380	3 292	-88	21	-109	-3%
CC Fium Orbu Castellu	565	520	-45	-3	-42	-8%
CC Ile Rousse Balagne	4 205	4 339	135	257	-122	3%
CC Marana Golo	9 124	8 607	-517	-241	-275	-6%
CC Nebbiu Conca d Oru	2 696	2 765	69	152	-83	3%
CC Oriente	267	336	69	69	0	26%
CC Pasquale Paoli	1 386	1 376	-10	47	-57	-1%
CC Pieve Ornano	2 263	2 377	113	228	-114	5%
CC Sartenais Valinco	5 120	4 899	-221	107	-328	-4%
CC Spelunca Liamone	3 405	3 183	-222	-78	-143	-7%
CC Sud Corse	14 040	13 541	-499	-110	-389	-4%
Total général	108 120	100 152	-7 969	-3 656	-4 313	-7%

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

* Les données du mois de septembre sont provisoires et en cours de validation, notamment pour le résiduel de tri du tout-venant qui est estimé

Chiffres clés – Emballages par adhérent à fin septembre

	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation (tonnes)	Variation (%)
CA Bastia	920	907	-13	-1%
CA Pays Ajaccien	1 710	1 524	-187	-11%
CC Alta Rocca	193	208	15	8%
CC Calvi Balagne	725	971	246	34%
CC Cap Corse	164	161	-2	-1%
CC Castagniccia Casinca	214	245	31	14%
CC Celavu Prunelli	334	388	54	16%
CC Centre Corse	118	127	9	8%
CC Costa Verde	306	348	42	14%
CC Fium Orbu Castellu	348	373	25	7%
CC Ile Rousse Balagne	380	400	20	5%
CC Marana Golo	395	419	24	6%
CC Nebbiu Conca d Oru	129	79	-49	-38%
CC Oriente	228	191	-37	-16%
CC Pasquale Paoli	230	253	22	10%
CC Pieve Ornano	275	305	30	11%
CC Sartenais Valinco	189	231	42	22%
CC Spelunca Liamone	278	319	41	15%
CC Sud Corse	543	445	-98	-18%
Total général	7 681	7 895	213	3%

Chiffres clés – Verre par adhérent à fin septembre

	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation (tonnes)	Variation (%)
CA Bastia	882	854	-28	-3%
CA Pays Ajaccien	1 506	1 642	136	9%
CC Alta Rocca	499	530	31	6%
CC Calvi Balagne	1 108	1 270	162	15%
CC Cap Corse	339	412	72	21%
CC Castagniccia Casinca	268	323	56	21%
CC Celavu Prunelli	194	210	16	9%
CC Centre Corse	219	223	4	2%
CC Costa Verde	423	450	27	6%
CC Fium Orbu Castellu	383	390	6	2%
CC Ile Rousse Balagne	781	775	-6	-1%
CC Marana Golo	445	511	66	15%
CC Nebbiu Conca d Oru	338	361	24	7%
CC Oriente	291	266	-25	-9%
CC Pasquale Paoli	228	206	-22	-10%
CC Pieve Ornano	642	655	13	2%
CC Sartonais Valinco	610	635	24	4%
CC Spelunca Liamone	568	568	0	0%
CC Sud Corse	1 541	1 658	116	8%
Total général	11 264	11 938	674	6%

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Chiffres clés – Papier par adhérent à fin septembre

	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Variation (tonnes)	Variation (%)
CA Bastia	478	384	-93	-20%
CA Pays Ajaccien	646	553	-94	-15%
CC Alta Rocca	37	36	-1	-3%
CC Calvi Balagne	145	146	1	1%
CC Cap Corse	49	44	-5	-10%
CC Castagniccia Casinca	82	81	-2	-2%
CC Celavu Prunelli	17	15	-3	-15%
CC Centre Corse	85	61	-24	-28%
CC Costa Verde	71	55	-16	-22%
CC Fium Orbu Castellu	66	30	-36	-54%
CC Ile Rousse Balagne	120	100	-20	-17%
CC Marana Golo	209	189	-19	-9%
CC Nebbiu Conca d Oru	12	17	5	37%
CC Oriente	14	12	-2	-11%
CC Pasquale Paoli	43	35	-8	-19%
CC Pieve Ornano	63	58	-5	-9%
CC Sartonais Valinco	31	21	-9	-30%
CC Spelunca Liamone	55	66	11	19%
CC Sud Corse	126	56	-70	-56%
Total général	2 351	1 959	-392	-17%

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Créances des adhérents



SYVadec

service public de valorisation

FEMU PER DUMANE

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

ADHERENTS

Exercices antérieurs

- TOTAL cotisations 2021 : 47 574 335,80€ régularisation 2021 comprise.
- Les **créances** s'élèvent à : **776 647,10€** soit **1,63%**
- 5 adhérents ne sont pas à jour :
 - **CC Sartonais Valinco : 62 790€ (oct 2021)**
 - **CC Castagniccia : 57 048,80€ Régularisation 2020**
 - **CC Ornano : 641 957€ (année 2021 7 mois-paiement mai 2021 le 30/09/2022)**
 - **CC Ile Rousse Balagne : 14 850,90€ (oct 2021 + arrondi 4€/mois)**

Total des créances au 3/10/2022
6 942 667€

Exercice 2022

- Budget et cotisations approuvés en février : 50 175 122 €
- Emission 9 premiers appels : 45 158 294€ - (août et septembre émis le 05/09)
- **Créances : au 03/10 le montant des créances : 6 166 019,96 13,65 % du montant des cotisations émises**
- **Aucun paiement :Ornano**
- Collectivités avec au moins 2 mois de retard :
 - Sartonais Valinco (6), Castigniccia-Casinca(3), Costa Verde (9), Oriente (6), Ile-Rousse (4), Pasquale Paoli (6)
- Collectivités avec mois 2 mensualités de retard
 - Celavo prunelli (1), Spelunca liamone (2), Cap Corse (2), Fium'orbu(2), Centre Corse (2), Calvi-Balagne (1)
- Collectivités à jour :
 - CAPA, Sud Corse, Nebbiu, Maran Golo, CAB
- **Soutiens :**
 - 5 premiers acomptes versés sauf pour CC Sartonais, CC Castagniccia, CC Ornano.
 - Les suivants sont engagés mais ne seront émis et payés qu'à la suite des encaissements

	CREANCES										
	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	totaux
CC SPELUNCA LIAMONE								158 746,00	158 746,00		317 492,00 €
CAPA											0,00 €
CC CELAVO PRUNELLI					123 947,00						123 947,00 €
CC DE L ORNANO ET DU TARAVO	14 004,60	108 502,50	108 502,50	108 502,50	108 502,50	108 502,50	108 502,50	108 502,50	108 502,50		882 024,60 €
CC DU SARTENAIS VALINCO				78 182,70	78 182,70	78 182,70	78 182,70	78 182,70	78 182,70		469 096,20 €
CC DE L ALTA ROCCA								210 392,00	210 392,00		420 784,00 €
CC DU SUD CORSE											0,00 €
CC DU CAP CORSE								118 930,47	118 930,47		237 860,94 €
CC NEBBIU									129 030,00		129 030,00 €
CAB											0,00 €
CC MARANA GOLO											0,00 €
CC DE LA CASTAGNICCIA						163 781,02	163 781,02		163 781,02		491 343,06 €
CC COSTA VERDE		164 806,50	164 806,50	164 806,50	164 806,50	164 806,50	164 806,50	164 806,50	164 806,50		1 318 452,00 €
CC FIUM'ORBU								8 323,33	8 323,33		16 646,66 €
CC DE L'ORIENTE				12 517,20	12 517,20	12 517,20	12 517,20	12 517,20	12 517,20		75 103,20 €
CC PASQUALE PAOLI	68 101,25	68 101,25	68 101,25	68 101,25	68 101,25	68 101,25					408 607,50 €
CC DU CENTRE CORSE								124 589,80	124 589,80		249 179,60 €
CC ILE ROUSSE BALAGNE						206 839,00	206 839,00	206 839,00	206 839,00		827 356,00 €
CC CALVI BALAGNE								199 097,20			199 097,20 €
totaux	82 105,85 €	341 410,25 €	341 410,25 €	432 110,15 €	556 057,15 €	802 730,17 €	734 628,92 €	1 390 926,70 €	1 484 640,52 €	0,00 €	6 166 019,96 €
total encaisser	4 935 482,42 €	4 676 178,02 €	4 676 178,02 €	4 585 478,12 €	4 461 531,12 €	4 214 858,10 €	4 282 959,35 €	3 626 661,57 €	3 532 947,75 €	5 017 588,27 €	44 009 862,74 €
Cotisations mensuelles	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	5 017 588,27 €	50 175 882,70 €

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

ADHERENTS

Cumul des principales dettes avec Aout et sept. 2022 et plus de 2 mois de retard:

- CC Ornano : 641 957€ (2021) + 882 025 € en 2022 = 1 523 982 €
- CC Costa Verde : 1 318 452 € (2022)
- CC Ile Rousse : 14 850,90 (2021) + 827 356 (2022) = 842 206,90 €
- CC Castagniccia : 57 048,80€ + 491 343 en 2022 = 548 391,86€
- CC Sartenais Valinco : 62 790€ (oct 2021) + 469 096,20€ en 2022 = 531 886,20
- CC Pasquale PAOLI: 408 607,50€ (2022)
- CC oriente : 75 103,20 € (2022)

Pour les titres ayant plus de 120 jours de retard après leur émission, une demande de procédure de mandatement d'office sera mise en œuvre